



Appel à candidatures

POSTE DE MEMBRE EXPERT DU GREVIO

La [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique \(Convention d'Istanbul\)](#) a pour objectif de **prévenir et de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**, de **protéger les droits des victimes** et de **promouvoir la coopération nationale et internationale** en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La France a ratifié cette **Convention le 4 juillet 2014**. Le [Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique \(GREVIO\)](#) est chargé de veiller à la mise en œuvre de cette Convention.

Le **GREVIO** est actuellement **composé de 15 membres** et tient compte d'une participation équilibrée entre les femmes et les hommes et sur le plan géographique, ainsi que d'une expertise multidisciplinaire.

Ses membres sont élus par le Comité des Parties parmi des candidats désignés par les Etats Parties, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois, et choisis parmi des ressortissants des Parties.

Or, le mandat des 10 membres actuels du GREVIO expirera le 31 mai 2023. **Le Comité des Parties sera invité à procéder à l'élection de 10 membres du GREVIO** pendant sa 14^{ème} réunion qui aura lieu **le 1^{er} juin 2023**.

En vue d'une élection qui se tiendra le 1^{er} juin 2023, les **Etats Parties sont invités à soumettre au Secrétariat général du Conseil de l'Europe les noms et CV** d'un maximum **de trois candidats par Etat avant le 31 mars 2023**, en prenant soin d'utiliser le modèle de CV figurant en annexe.

Pour être élus, les membres du GREVIO doivent en particulier **démontrer leur compétence en matière de droits de l'homme, d'égalité entre les femmes et les hommes**, de violence à l'égard des femmes et de violence domestique ou d'assistance et protection des victimes, ou une expérience professionnelle reconnue dans les domaines couverts par la Convention. Ils doivent également **représenter les principaux systèmes juridiques et les acteurs et instances pertinents dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**. Ils siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs mandats et se rendent disponibles pour remplir leurs fonctions de manière effective.

Un appel à candidatures est lancé afin de pré-sélectionner le ou les candidats en lice pour l'élection des experts du GREVIO.

Qualifications requises et exigences de disponibilité

Les candidats et candidates doivent démontrer leur compétence ou expérience professionnelle notamment dans le secteur juridique ou médical, dans la délivrance de services sociaux ou encore dans la prise en charge et le soutien des victimes, en lien avec les violences faites aux femmes et/ou la violence domestique.

Pourront donc être sélectionnés notamment les profils suivants :

- Des **professionnels du droit** ayant une expérience spécifique sur les violences faites aux femmes et/ou la violence domestique ;
- Des **professionnels de santé** ayant une expérience relative aux violences faites aux femmes et/ou violence domestique ;
- Des **travailleurs sociaux spécialisés** sur les violences faites aux femmes et/ou la violence domestique.
- Des **enquêteurs de la police judiciaire ou de la gendarmerie** ayant une expérience relative aux violences faites aux femmes/ violence domestique.

Des **critères prioritaires d'élection des experts** sont fixés comme suit :

- Posséder des compétences et/ou une expérience professionnelle insuffisamment représentée au sein du GREVIO ;
- Être originaire de zones géographiques non représentées au GREVIO ;
- Être un représentant d'un système juridique principal non représenté au GREVIO ;
- Appartenir au sexe sous-représenté au GREVIO.

En conséquence, une attention particulière sera portée aux candidatures des professionnels du droit et des services sociaux ainsi qu'aux candidatures masculines qui sont actuellement sous-représentées.

Une maîtrise de l'anglais (parlé, lu et écrit) est exigée.

Ce poste exige d'être disponible a minima 45 jours ouvrables par an qui seront indemnisés par le Conseil de l'Europe.

De plus amples informations sur les règles pour la procédure d'élection des membres du GREVIO peuvent être consultées dans la [Résolution CM/Res\(0214\)43](#).

Formalités pour le dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature des personnes susceptibles de répondre aux critères et conditions du poste d'expert doivent contenir une lettre de motivation et un CV en utilisant impérativement le modèle fourni en annexe de l'appel à candidatures.

Ils doivent être transmis par courriel aux deux adresses suivantes :

→ dgcs-sdfe-secr-chef@social.gouv.fr

→ dgcs-sdfe-b2@social.gouv.fr

Date limite de dépôt des candidatures fixée : **au plus tard le 18 janvier 2023 à minuit**

Les candidatures incomplètes, soumises après la date limite fixée et/ou envoyées à une autre adresse courriel ne seront pas examinées.

Procédure de pré-sélection

La possibilité de désigner les candidats doit faire l'objet d'un accord préalable au niveau du gouvernement français.

A cette fin, une commission de pré-sélection, composée de membres de la DGCS, de la MIPROF, du Ministère de la Justice ainsi que du Ministère des Affaires étrangères, sera chargée d'analyser et d'évaluer les candidatures répondant aux formalités décrites supra et d'en pré-sélectionner, si possible, au moins trois parmi celles qui répondront le mieux aux critères précités et en fixant un ordre de priorité. **Cette pré-sélection aura lieu** au courant du **mois de janvier, voire début février 2023**.

Elle sera ensuite **communiquée au cabinet de la Ministre en charge de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances** qui choisira de manière définitive la ou les candidatures qui seront ensuite transmises au secrétariat général du Conseil de l'Europe dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, **avant le 31 mars 2023**.